

Objet VACANCES DES MEMBRES DU PERSONNEL – PAQUES 2009.

Réseaux: Réseau d'enseignement organisé par la Communauté française

Niveaux et services : Tous niveaux

Période : En vigueur à partir du 21 novembre 2008.

- Aux Chefs des établissements d'enseignement organisés par la Communauté française et par la Communauté germanophone ;
- Aux conseillers – directeurs des centres psycho-médico-sociaux ;
- Au conseiller – directeur du centre psycho – médico – social organisé par la Communauté germanophone ;
- Aux médiateurs scolaires ;
- Aux délégués sociaux.

<u>Circulaire</u>			
<u>Emetteur</u>	Vacances des membres du personnel – Pâques 2009.		
<u>Destinataire</u>	Etablissements d'enseignement organisé par la Communauté française.		
<u>Contact</u>	M. DELSINNE → 02/413.39.47 (Directeur).		
<u>Document à renvoyer</u>			
<u>Date limite d'envoi</u>	02/12/2008		
<u>Objet</u>	Vacances des membres du personnel – Pâques 2009.		

Renvoi (s) :

Nombre de pages : 3

Mots clés :

- annexe :

1080 BRUXELLES, le 21 NOV. 2008

ADMINISTRATION GENERALE DES PERSONNELS
DE L'ENSEIGNEMENT

Service général de Coordination, de Conception et des
Relations sociales

Boulevard Léopold II, 44, 2^{ème} étage, bureau 2 E 237
1080 BRUXELLES

Tél. : 02/413.39.47 – 02/413.38.79 -
02/413.40.63

Fax : 02/413.34.67

* Aux chefs des établissements d'enseignement organisés par la Communauté française et par la Communauté germanophone.

* Aux conseillers-directeurs des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française et au conseiller-directeur du centre psycho-médico-social organisé par la Communauté germanophone.

* Aux médiateurs scolaires.

* Aux délégués sociaux.

Votre correspondant : André DELSINNE

Nos réf. : AGPE/AD/Serv. Rel. Soc./1/V.P. 2009.

OBJET : Vacances des membres du personnel – Pâques 2009.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Service social du Ministère de la Communauté française pour l'enseignement et les centres P.M.S. de la Communauté française, organisera, **durant la période de Pâques 2009 (la brochure des vacances d'été 2009 devant être diffusée ultérieurement)**, des vacances familiales au littoral belge (lieux de résidence : COXYDE et ST-IDESBALD).

Le séjour se répartit sur la période des vacances de Pâques 2009 (du vendredi 3 avril 2009 – à 15 h. - au vendredi 10 avril 2009 - à 10 h. – et du vendredi 10 avril 2009 – à 15 h. – au vendredi 17 avril 2009 – à 10 h.), celui-ci étant pris en considération à concurrence d'une semaine minimum et de deux semaines maximum.

1) Quelles sont les modalités de réservation qui ont été retenues ?

Le formulaire de réservation ci-joint, dûment complété et signé, est à adresser, dès à présent, au Ministère de la Communauté française – Service général de Coordination, de Conception et des Relations sociales – Bld Léopold II, 44 (bureau 2^E237) – 1080 BRUXELLES et doit parvenir à ce service, au plus tard, pour le vendredi 20 mars 2009. Ce document devra être accompagné du document SS1 (voir exemplaire en annexe), en y

joignant les revenus nets cumulés du ménage, via la communication des souches de traitement du requérant et de son conjoint (ou cohabitant), avec, pour mois de référence, le mois de juin ou de septembre 2008 ou tout autre document pouvant en tenir lieu, ainsi qu'une composition de ménage, ceci, pour pouvoir bénéficier de l'intervention ultérieure du Service social.

Les appartements seront attribués au mieux des intérêts des membres du personnel.

A ce sujet, il est précisé que dans le cadre de cette activité de vacances familiales, il sera tenu compte des revenus professionnels cumulés du ménage, du nombre d'enfants à charge ainsi que de l'ordre d'arrivée des demandes (la date de la poste faisant foi).

J'attire plus particulièrement l'attention sur le fait qu'un acompte est à verser consécutivement à une réservation et que celle-ci ne sera confirmée qu'après réception par le Service social du document joint en annexe 1 au présent document et vérification de ce que l'acompte a été effectivement versé, le document joint en annexe 2 précisant les modalités de paiement du solde. Par ailleurs, s'il devait s'avérer que l'appartement ou la période qui a été choisi(e) n'est plus disponible, il sera adressé à la personne concernée un document joint en annexe 3, par lequel elle marquera son accord/désaccord sur la proposition de remplacement faite par le responsable du Service social, via l'agence Century 21 – Immo La Terrasse à COXYDE, la réservation n'étant également confirmée que dès réception de ce document par celui-ci.

2) Quelles sont les modalités d'intervention du Service social ?

1°) Les interventions s'entendent sur le coût du séjour, tel que renseigné dans le présent document. **Les frais de souscription d'une police d'annulation de séjour, la garantie** couvrant les suppléments de consommation d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage, de loyer des compteurs et de relevé de ceux-ci ainsi que **le coût de nettoyage de l'appartement** – qui viennent en supplément - sont **en effet acquittés par le Service social**.

Par ailleurs, il y a lieu de souligner que toute annulation d'un séjour doit faire l'objet, de la part de(s) la personne(s) inscrite(s), d'un écrit assorti de toute pièce probante (certificat de maladie, d'accident, extrait d'acte de décès, ...), documents qui sont à transmettre au Service social.

2°) L'intervention est calculée en fonction des revenus nets cumulés (**les allocations familiales ne sont plus prises en compte**) du ménage.

Les barèmes suivants sont appliqués :

Revenus nets jusqu'à **14.873,70 euros** : **60 %** d'intervention la 1^{ère} semaine et **40 %** la seconde semaine + un abattement de **24,80 euros** par enfant à charge par semaine ;

Revenus nets compris entre **14.898,40** et **19.831,50 euros** : **40 %** d'intervention la 1^{ère} semaine et **25 %** la seconde semaine + le même abattement que celui prévu plus haut ;

Revenus nets compris entre **19.856,30** et **24.789,40 euros** : **20 %** d'intervention la 1^{ère} semaine et **10 %** la seconde semaine + le même abattement que celui prévu plus haut ;

Revenus nets compris entre **24.814,20** et **37.184,10 euros** : **10 %** d'intervention la 1^{ère} semaine et **5 %** la seconde semaine + le même abattement que celui prévu plus haut ;

Revenus nets supérieurs à **37.184,10 euros** : NIHIL, mais le même abattement que celui prévu plus haut.

Je vous saurais gré de bien vouloir porter le contenu de la présente à la connaissance de tous les membres du personnel de l'institution relevant de votre autorité ou dont vous êtes le (la) délégué(e) social(e).

Le Directeur général f.f.,
P.p. Le Directeur général adjoint f.f.
Marc ROTHSCHILD

Bernard GORET